

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 14 DECEMBRE 2015

Le quatorze décembre deux mille quinze à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Christian EUGENIE, Mme Chantal HUBERT, M. Yann LANCELOT, Mme Marie-Hélène LANGLET, M. Benoit MARTYN, M. Grégory NEEL, Mme Isabelle GAMACHE, Mme Virginie LE POITTEVIN, M. Laurent LE MARQUIS, M. Jean-Yves LAURENT.

Étaient absents excusés : M. Christophe POLIDOR (pouvoir à M. Christian EUGENIE), M. Eric RULIER (pouvoir à Mme Chantal HUBERT)

Secrétaire de séance : Mme Virginie LE POITTEVIN

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Passage en investissement différents matériels
- Validation de conventions dans le cadre de l'aménagement du temps périscolaire
- Validation devis antivirus pour la Mairie

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 18h30

Monsieur Christian EUGENIE présente au Conseil Municipal les deux agents recenseurs recrutés pour effectuer le recensement de la population 2016 sur la commune : Mademoiselle Jessica LECHEVALIER et Mademoiselle Marine BIENVENU.

PERSONNEL

141215-140

Mise en place des entretiens professionnels

Monsieur le maire expose que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la fonction publique. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015. Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014. Le fonctionnaire est convoqué 8 jours

Commune de HARDINVAST

au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la commission administrative paritaire et au centre de gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la commission administrative paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la commission administrative paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement

d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis du comité technique en date du 15 septembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,
Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- l'instauration de l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

Les résultats professionnels :

Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

Les compétences professionnelles et techniques :

Elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

Les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives ;
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public) ;
- capacité à travailler en équipe ;
- respect de l'organisation collective du travail.

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

Les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

Chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Absentions : 0

ECOLE

141215-141

TAP : convention avec l'ASCOM

Après délibération le Conseil Municipal valide la convention entre l'ASCOM et la commune pour la mise en œuvre d'un atelier d'initiation à la langue des signes française, à destination des élèves de l'école de Hardinvast, dans le cadre de l'aménagement du temps périscolaire.

Dix séances sont programmées sur le 1^{er} trimestre 2015/2016, pour un coût unitaire de 30 € TTC.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Absentions : 0

141215-142

TAP : convention avec l'ADV de la Manche

Après délibération le Conseil Municipal valide la convention entre l'Association d'aide aux Déficients Visuels de la Manche (ADV) et la commune pour la mise en œuvre d'un atelier de sensibilisation au handicap visuel et de découverte des principes d'écriture en braille, à destination des élèves de l'école de Hardinvast, dans le cadre de l'aménagement du temps périscolaire.

Quatre séances sont programmées sur le 1^{er} trimestre 2015/2016, pour un coût unitaire de 40 € TTC.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Absentions : 0

CANTINE/GARDERIE/TRANSPORT

Les panneaux et tables de tri ont été installés dans le restaurant scolaire.

141215-143

Passage en investissement matériels table de tri

Une facture de Cotentin gravure, d'un montant HT de 106,80 € (soit 128,16 € TTC) est présentée au Conseil Municipal. Elle porte sur la fourniture de deux panneaux avec impression numérique destinés à la réalisation de la table de tri du restaurant scolaire.

Considérant que le prix unitaire HT de ce bien est inférieur à 500 €,

Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,

Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2015.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Absentions : 0

MAIRIE

141215-144

Devis RSIP antivirus

Les 6 licences antivirus de la Mairie étant échues, plusieurs devis relatifs à leur renouvellement

sont présentés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de RSIP, d'un montant HT de 248.65 € soit 298.38 € TTC, concernant le renouvellement des 6 licences antivirus pour une durée de 3 ans.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6156 du BP 2015.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Absentions : 0

141215-145

Recensement de la population 2016

Le recensement de la population de la commune se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

Afin de le réaliser, deux agents recenseurs ont été recrutés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer pour cette opération, la somme de 1 785,00€. Celle-ci inclut toute indemnité kilométrique ainsi que toute indemnité de formation et sera répartie entre les deux agents au prorata du travail effectué.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Absentions : 0

BUDGET

141215-146

Ouverture des crédits d'investissement

Réglementairement, à compter du 1er janvier 2016, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2016, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation express du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2016, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement réalisées en 2015. Le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement pour les 3 premiers mois de 2015, à hauteur de 25 % (vingt cinq pour cent) des dépenses d'investissement réalisées en 2015 au titre du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de valider cette proposition.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Absentions : 0

EGLISE/CIMETIERE

141215-148

Indemnités de gardiennage des églises

Un courrier du Ministère de l'Intérieur relatif à l'indemnité de gardiennage des églises communales, est présenté au Conseil Municipal. Ce courrier précise que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2015 celui fixé pour 2014, soit 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'édifice à des

périodes rapprochées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser à l'abbé Michel HERBERT, prêtre de la paroisse Sainte Bernadette, cette indemnité annuelle d'un montant de 119,55 €, en tant que gardien non résidant de la commune.

Cette somme sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6282 du BP 2015.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Absentions : 0

141215-149

Facture Beaumont : Interventions sur la toiture de l'église

Une facture de l'entreprise Sylvain Beaumont est présentée au Conseil Municipal. Elle porte sur une intervention sur la toiture de l'église pour la réparation d'ardoises cassées, d'une faitière endommagée et la fourniture et la pose de tuyaux, pour un montant HT de 583.10 €, soit 699.72 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette facture et autorise Monsieur le Maire à la payer. Cette dépense sera imputée en section d'investissement à l'article 2313 du BP 2015.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Absentions : 0

141215-150

Devis Maurouard : travaux de terrassement dans le cimetière

Un devis de l'entreprise Maurouard est présenté au Conseil Municipal. Il porte sur des travaux de terrassement dans le cimetière communal pour un montant HT de 1200.00 € soit 1440 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis et autorise Monsieur le Maire à payer la facture y afférente.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement à l'article 2313 du BP 2015.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Absentions : 0

141215-151

Passage en investissement Achat d'un projecteur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture de Rexel relative à l'achat d'un projecteur destiné à mettre en valeur l'église, pour un montant de 110.73 € HT soit 132.88 € TTC.

Considérant que le prix unitaire HT de ce bien est inférieur à 500 €,

Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,

Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2313 du BP 2015.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Absentions : 0

141215-154

Facture Herpin

Le Conseil Municipal, après délibération valide la facture de l'entreprise Yves Herpin, pour un montant HT de 6 739.00 € (soit 8 086.80 € TTC), en prenant en compte la modification intervenue sur le devis n°1 du 27 septembre 2015 (délibération 221015-118) pour des travaux non effectués :

-remplacement de couvre joint du plafond, 4 mètres linéaires au lieu de 8 mètres soit une moins value de 72 € HT (soit 86.40 € TTC).

Cette dépense sera imputée en section d'investissement à l'article 2313 du BP 2015.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Absentions : 0

SALLE POLYVALENTE

141215-152

Passage en investissement achat réfrigérateur Thomson

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture Darty relative à l'achat d'un réfrigérateur de marque Thomson pour la salle polyvalente.

Considérant que le prix unitaire TTC de ce bien est inférieur à 500 €,

Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,

Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider la facture Darty d'un montant de 315.83 € HT soit 379,00 € TTC pour l'achat d'un réfrigérateur destiné à la salle polyvalente, et d'imputer cette dépense en section d'investissement à l'article 2188 du Budget Primitif 2015.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Absentions : 0

VOIRIE

141215-153

Convention aménagement des points d'arrêts MANEO

En tant qu'autorité organisatrice de services de transport par bus, le Conseil Départemental de la Manche a souhaité rendre l'ensemble des points d'arrêt desservis par son réseau de transport départemental MANÉO conformes aux prescriptions des guides techniques d'aménagement et homogènes entre eux afin de garantir une sécurité maximale aux usagers de ce réseau de transport et autres usagers de la route.

La liste des points d'arrêt desservis par le réseau de transport départemental Manéo a été arrêtée par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 11 mai 2012.

Pour garantir l'homogénéité des points d'arrêt et leur conformité aux règles de l'art en termes de sécurité, une charte d'aménagement des points d'arrêt, mentionnant les prescriptions techniques et définissant les modalités de financement, a été approuvée lors de la session du conseil général du 26 mars 2012.

Commune de HARDINVEST

Afin de mettre les arrêts (situés au bourg, au Moulin à Vent, au Ferrage et au Carrefour d'Isigny) en conformité avec la charte d'aménagement, un abribus serait implanté au niveau de chaque point d'arrêt.

Le financement de ces aménagements se fera comme suit :

- 1^{er} point d'arrêt : Le Bourg déjà aménagé
- 2^{ème} point d'arrêt : Le Moulin à Vent déjà aménagé
- 3^{ème} point d'arrêt : Le Ferrage pris en charge intégralement par le département
- 4^{ème} point d'arrêt : carrefour d'Isigny pris en charge à 75 % par le Conseil Départemental de la Manche. Il restera donc à la charge de la commune, pour l'aménagement de l'arrêt situé à Isigny, la somme de 7 500 €.

Le Conseil général sollicite la passation d'une convention relative à l'aménagement de ces points d'arrêt et d'un avenant définissant le coût estimatif, le financement et les modalités d'entretien ultérieur.

Ceci exposé, et, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **DONNE SON ACCORD** à la passation avec le Conseil Général de la Manche de la convention et de l'avenant relatifs à l'aménagement des points d'arrêt du réseau de transport scolaire MANÉO sur la Commune de Hardinvast, *sous réserve que soit précisée l'origine de la différence de coût de l'aménagement entre les arrêts du Ferrage (n°3) 12 000 € pris intégralement en charge par le département et d'Isigny (n°4) 30 000 € dont 25 % reste à la charge de la commune, soit 7 500 €.*

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Absentions : 0

FDGDON

Infos

Conformément à la convention signée le 16 février 2015, la FDGDON a adressé à la commune, sa participation au volet indemnisation des piégeurs, calculée au prorata des captures, sur l'année 2015 : 12 témoins de capture à 3,50 € (cadavres éliminés selon plan d'équarrissage) ont été collectés.

CCDD

Compte rendu du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2015

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2015 qui porte notamment sur :

- Opposition au projet de SDCI proposé par l'autorité préfectorale
- Attribution du marché pour la réalisation de l'étude « élaboration du PLUi »
- Révision des redevances eau et assainissement
-

Ce document a été adressé aux membres du conseil municipal par mail en date du 11 décembre dernier et est consultable sur le site de la CCDD.

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements de l'association Cœur et Cancer pour la subvention accordée.

Séance levée à 20H00